

STATUTS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Les Amis de summilux.net

ARTICLE 2 : Buts

Cette association a pour but de promouvoir et financer le site Internet de nom de domaine www.summilux.net. Ce site Internet donne des informations techniques, en langue française, sur les appareils photographiques de la marque Leica. Il permet des échanges entre les personnes s'intéressant à la photographie pratiquée au Leica.

ARTICLE 3 : Siège social

Le siège social est fixé au 12 chemin des Clotasses, Appartement B15, 31400 Toulouse. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 : Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 : Moyens d'action

Les moyens d'action de l'association sont notamment les publications, l'organisation de manifestations et toute initiative pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association, la vente permanente ou occasionnelle de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation.

ARTICLE 6 : Ressources de l'association

Les ressources de l'association se composent des cotisations, de subventions éventuelles, de recettes provenant de la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association, de dons manuels et de toute autre ressource.

ARTICLE 7 : Composition de l'association

L'association se compose de :

- Membres actifs ou adhérents
Sont membres actifs ceux qui sont à jour de leur cotisation annuelle. Ils ont le droit de vote à l'Assemblée Générale.
- Membres bienfaiteurs
Sont membres bienfaiteurs les personnes qui versent une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale.
- Membres d'honneur
Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont dispensés de cotisations mais n'ont pas le droit de vote à l'Assemblée Générale.

ARTICLE 8 : Admission et adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la

cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration pourra refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés.

ARTICLE 9 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- la démission ;
- le décès ;
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave.

ARTICLE 10 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres de l'association, actifs et bienfaiteurs, à jour de leur cotisation.

En raison de la dispersion géographique des membres de l'association, leur présence physique ne sera pas requise lors de l'Assemblée Générale Ordinaire : les membres ne pouvant s'y rendre pourront néanmoins y participer par courriel.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par le soin du secrétaire, par courrier ou courriel. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres du conseil sortant.

Pour pouvoir délibérer, l'Assemblée Générale Ordinaire doit regrouper au moins la moitié des membres ayant voix délibérative.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale Ordinaire est convoquée dans un délai d'un mois minimum à six semaines maximum et délibère alors valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des membres et à main levée ou par correspondance (courrier, courriel) lorsque cela est précisé dans la convocation.

Chaque membre ayant voix délibérative peut se faire représenter par un autre membre ayant la même qualité en lui donnant mandat. Le nombre de mandat est limité à trois par personne.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

ARTICLE 11 : Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de 6 membres au maximum, élus pour trois années par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, à main levée ou par correspondance (courrier, courriel), un bureau composé de :

- un Président et, si besoin, un Vice-Président ;

- un Secrétaire et, si besoin, un Secrétaire Adjoint ;
- un Trésorier et, si besoin, un Trésorier Adjoint.

Le conseil étant renouvelé tous les deux ans par moitié, les membres sortants lors du premier renouvellement sont désignés par tirage au sort.

En cas de vacances d'un membre, le conseil pourvoit provisoirement à son remplacement. Il est procédé à son remplacement définitif par l'Assemblée Générale suivante. Le pouvoir du membres ainsi élu prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat du membre remplacé.

ARTICLE 12 : Rémunération

Les frais et débours occasionnés pour l'accomplissement du mandat d'administrateur sont remboursés au vu des pièces justificatives. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du Conseil d'Administration.

ARTICLE 13 : Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres à jour de leur cotisation, le président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire. Les conditions de convocation, de présence et de vote sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire. L'ordre du jour est la modification des statuts ou la dissolution.

ARTICLE 14 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée selon les modalités prévues à l'article 13, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une association ayant des buts similaires, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

ARTICLE 15 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Les présents statuts ont été approuvés par :
l'Assemblée Constitutive du 13/03/2005
l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13/03/2005

Signatures :

le Président

le Trésorier